



**CONVENTION ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
ET L'ASSOCIATION L'ATELIER REMUMÉNAGE
POUR L'ACCOMPAGNEMENT AU DÉMÉNAGEMENT**

ENTRE :

Le **Centre Communal d'Action Sociale**,
60, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
33700 MÉRIGNAC (Gironde)

Représenté par son Président Monsieur Alain ANZIANI, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du 24 octobre 2023

ET

L'**association « L'Atelier Remuménage »**,

5 cours de l'Yser,
33800 BORDEAUX

Représentée par son Président, Monsieur Mattieu O'KEEFE

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

Considérant que le CCAS de Mérignac souhaite apporter son assistance aux personnes en difficultés devant déménager, il a été recherché la structure associative et d'insertion en capacité d'offrir une prestation sociale.

Compte-tenu de l'accompagnement social réalisé et des tarifs adaptés aux revenus ainsi que le caractère social de l'activité, l'association « L'Atelier Remuménage » correspond aux critères souhaités.

L'association « L'Atelier Remuménage » propose un service d'accompagnement au déménagement pour les personnes en précarité (accueil, information sur les aides financières et guide pratique pour organiser le déménagement) suivi d'une aide au déménagement sur le terrain.

Ses tarifs sont adaptés à la situation familiale et aux ressources de la famille déménagée.

L'ensemble de ces prestations s'adresse aux personnes avec des revenus modestes, aux populations en situation de précarité, n'ayant pas les moyens de s'adresser à une entreprise classique de déménagement.

ARTICLE I : BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE AU DÉMÉNAGEMENT

Pourra être bénéficiaire de l'aide au déménagement versée par le CCAS, chaque mérignacais sollicitant un devis et rentrant dans le cadre d'intervention de l'association « L'Atelier Remuménage »: personnes dont les revenus sont issus de minimas sociaux tels que le RSA, l'AAH, pension d'invalidité, minimum vieillesse, allocations familiales, revenus faibles, indemnités chômage et ne dépassant pas le plafond de ressources mensuel des catégories désignées ci-dessous :

| PERSONNE SEULE | | | | RESSOURCES MENSUELLES EN € | COUPLE | | | |
|---------------------------|---|---|----|----------------------------------|---------------------------|---|---|----|
| Nombre d'enfants à charge | | | | | Nombre d'enfants à charge | | | |
| 0 | 1 | 2 | >3 | | 0 | 1 | 2 | >3 |
| | | | | < 450 | | | | |
| | | | | 450 à 640 | | | | |
| | | | | 650 à 850 | | | | |
| | | | | 850 à 1050 | | | | |
| | | | | 1050 à 1250 | | | | |
| | | | | 1250 à 1450 | | | | |
| | | | | 1450 à 1650 | | | | |
| | | | | 1650 à 1850 | | | | |
| | | | | 1850 à 2050 | | | | |

ARTICLE II : PARTICIPATION DU CCAS

Le CCAS versera pour l'année 2024, une participation forfaitaire de 150 € par déménagement pour les catégories de public ci-dessus désignées (cases bleues et jaunes). La participation totale du CCAS ne pourra pas dépasser 15 déménagements dans l'année 2024.

Cette participation permet à l'association de proposer un tarif adapté selon les critères de ressources, de quotient familial et de volume.

Un récapitulatif des familles accompagnées par l'association « L'Atelier Reménagement » dans le cadre de la convention sera envoyé annuellement au CCAS. Il mentionnera la nature et le montant des revenus, ainsi que la composition de la famille, l'adresse initiale et la nouvelle adresse.

Le CCAS mandatera sa participation dès réception du récapitulatif annuel.

ARTICLE III : DURÉE, DÉNONCIATION ET RÉSILIATION

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Un bilan sera adressé au CCAS au terme de la convention.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis d'un mois.

Elle sera également dénonçable en cas d'inexécution d'une des clauses ci-dessus, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet dans un délai d'un mois.

En cas de litiges dans l'application de la présente convention, les parties s'engagent à recourir à une démarche de règlement amiable et à défaut, de reconnaître la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à, le

**Pour le Centre Communal
d'Action Sociale**

Pour l'association L'Atelier Reménagement

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président du CCAS
Président de Bordeaux Métropole

Mattieu O'KEEFE
Président de l'Atelier Reménagement